



Situation Flavescence dorée 2023

CROPSAV 26 janvier 2024

Missions confiées



Les missions sont confiées à FREDON Corse par la DRAAF-SRAL :

- Le suivi larvaire des cicadelles par comptage
- Le suivi des adultes de cicadelles par piégeage
- Le suivi sanitaire de la flavescence dorée en zones délimitées et zones indemnes
- La surveillance des environnements de VMG

Comptage de larves de cicadelles



Objectifs et modalités

Objectifs : Observer les premières larves de *Scaphoideus titanus* afin de définir les dates de traitements insecticides optimales dans les communes situées dans le périmètre des zones délimitées.

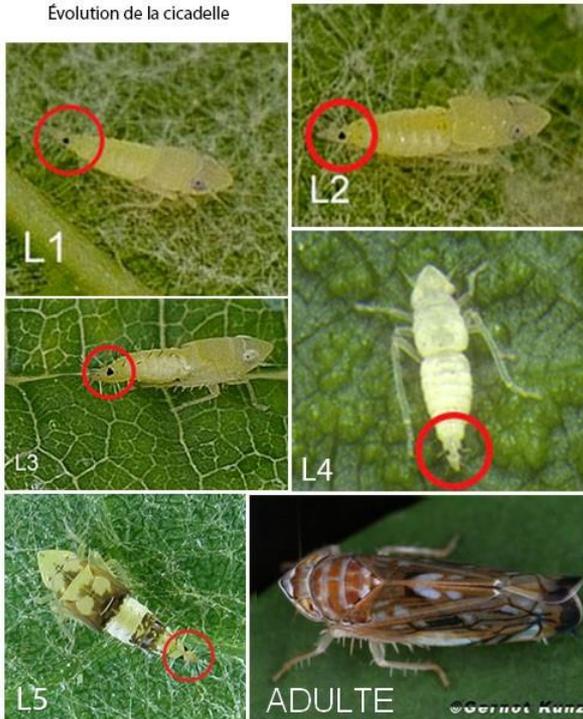
Modalités : Sur chaque site, comptage des larves sur 100 feuilles par site 1 fois par semaine de début mai à mi-juin. 10 sites d'observations pour chaque département ont fait l'objet d'observations.

Comptage de larves de cicadelles



Identification des stades larvaires de *S. titanus*

Évolution de la cicadelle



Larve L1 : Taille d'environ 1mm. Emergence des larves de premier stade généralement au début du mois de mai. Les larves L1 de cette cicadelle sont vert/jaune pâle et présentent deux points noirs à l'extrémité de l'abdomen.

Types de d'observation :

- Observation sur 100 feuilles.
- Si pas de larves observées, 100 feuilles supplémentaires seront examinées au hasard dans la parcelle.

Comptage de larves de cicadelles



Résultats :

En 2023,

- 2 larves de *Scaphoideus titanus* ont été observées en Haute Corse la semaine 21.
- 6 larves de *Scaphoideus titanus* ont été observées en Haute Corse la semaine 22,
- 5 larves de *Scaphoideus titanus* ont été observées en Haute Corse la semaine 23.

En conséquence les dates de traitements 2023 étaient les suivantes :

- 1^{er} traitement entre le **10 et le 18 juin**

Des traitements peuvent, à l'initiative du viticulteur, être positionnés de la manière suivante

- 2^{ème} traitement à la fin de la rémanence du premier soit entre 8 et 14 jours suivant le produit utilisé donc entre le **18 juin et 02 juillet**
- 3^{ème} traitement à positionner **un mois** après le deuxième

Comptage de larves de cicadelles



Transmission de l'information :

The screenshot shows the website of the Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse. The page is titled 'La flavescence dorée' and provides information about the disease, including its presentation, the 2018 fight strategy, and the 2019 mandatory treatment perimeter. A search bar and navigation menu are visible at the top.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse
Le ministère de l'agriculture en région

Accueil PRODUCTION & FILIÈRES ALIMENTATION ENSEIGNEMENT & FORMATION DONNÉES **Votre DRAAF**

Organigramme
Services et implantations
Contacts
Appels à projets
Événements
Espace presse
Publications

Rechercher

Principaux organismes nuisibles réglementés en Corse

- > Xylella fastidiosa en Corse
- > La sharka ou Plum pox virus (PPV)
- > Le charançon rouge du palmier
- > Paysandisia archon
- > Cynips du châtaigner
- > Décapésiment des oliviers
- > La flavescence dorée
- > Feu bactérien (*Erwinia amylovora*)
- > Capricorne asiatique
- > Oopogona sacchari
- > L'Enroulement Chlorotique de l'abricotier (ECA)

Accueil > ALIMENTATION > Santé et protection des végétaux > Principaux organismes nuisibles réglementés en Corse

La flavescence dorée

- > La flavescence dorée
Présentation de la maladie.
- > Arrêtés préfectoraux de lutte contre la flavescence dorée
Suite aux résultats de la campagne de surveillance 2018 de la flavescence dorée en Corse, les départements de Corse-du-sud et de Haute-Corse ont défini leur périmètre de lutte et les mesures pour 2019 par arrêté préfectoral.
- > Périmètres de lutte obligatoire : période de traitement 2018
En 2018, les premières observations ont débuté la semaine 13 pour tous les sites de piégeage en Haute-Corse et Corse-du-sud. Le premier traitement insecticide sur larves sera idéalement positionné 1 mois après la date d'écllosion des œufs.
- > Périmètres de lutte obligatoire : période de traitement 2019

Envoyer par courriel

Imprimer

Haut de page

Mise à jour le 06/09/2019 | Plan du site | Abonnement au site - Flux RSS | Mentions légales | Votre avis | Gestion du site | Authentification

© Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

L'information est transmise par l'intermédiaire du site internet de la DRAAF Corse (<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/La-flavescence-doree>)

Piégeage des cicadelles adultes



Objectifs et modalités

Objectifs : Démontrer la présence du vecteur et connaître la pression du vecteur et ainsi établir une analyse de risque pour l'année suivante.

Modalités : 5 sites par départements sont concernés (dont 2 parcelles de vignes mères en zone exempte), 1 piège par parcelle relevé tous les 15 jours de début juillet à la mi-septembre.

Piégeage des cicadelles adultes



Résultats :

En 2023, il y a eu 146 captures de *Scaphoïdeus titanus* adultes sur les plaques engluées disposées dans les parcelles. L'ensemble des captures se trouve en Haute Corse.

Recherche de symptômes



Objectifs, modalités et priorités

Objectifs : Prospection dans les 5 ans de l'ensemble des domaines intersectant avec les zones délimitées définies par l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-29-00002 du 29 mars 2022, suivant les 3 types de prospections suivants :

- **La prospection autonome** : Le viticulteur s'engage à réaliser la prospection. FREDON Corse se déplace uniquement sur signalement pour contrôler les ceps symptomatiques détectés lors de la prospection.
- **La prospection déléguée** : Cette prospection est réalisée exclusivement par FREDON Corse, sans intervention technique du viticulteur.
- **La prospection encadrée** : Cette prospection a pour but de fournir au viticulteur un accompagnement technique. FREDON Corse encadre les équipes terrain mises à disposition par le viticulteur et vérifie les ceps symptomatiques détectés.

Recherche de symptômes



Résultats

En Corse-du-Sud :

- Prospection autonome : 37,12 ha prospectés sur 37,12 ha soit 100 %.
- Prospection déléguée : 35,06 ha prospectés sur 35,06 ha, soit 100 %.
- Prospection encadrée : 0 ha prospecté sur 23,32 ha soit 0%

Aucun prélèvement symptomatique n'a été fait en Corse du Sud.

Recherche de symptômes



Résultats

Haute-Corse

- Prospection autonome: 130,99 ha prospectés sur 508,17 ha soit 25,77 %.
- Prospection déléguée: 24,51 ha prospectés sur 24,51 ha soit 100 %.
- Prospection encadrée: 0 ha prospecté sur 5,5 ha soit 0 %

7 prélèvements symptomatiques ont été effectués en Haute Corse, dont un positif

Prospections en zones délimitées



Résultats

Prévisionnel

Département	Nombre total de domaines en zone délimitée	Prospection autonome	Prospection déléguée	Prospection encadrée	Prospection en 2023	Sans réponse
Corse du Sud	11	2	2	1	1	5
Haute Corse	43	16	4	1	2	20

Nouvelles Zones délimitées 2024



Les zones délimitées 2024 sont identiques a celles de 2023.

(Les prélèvements positifs n'ont pas affectée les zones délimitées de 2023)

Pour rappel, les zones délimitées sont :

Nouvelles Zones délimitées 2024

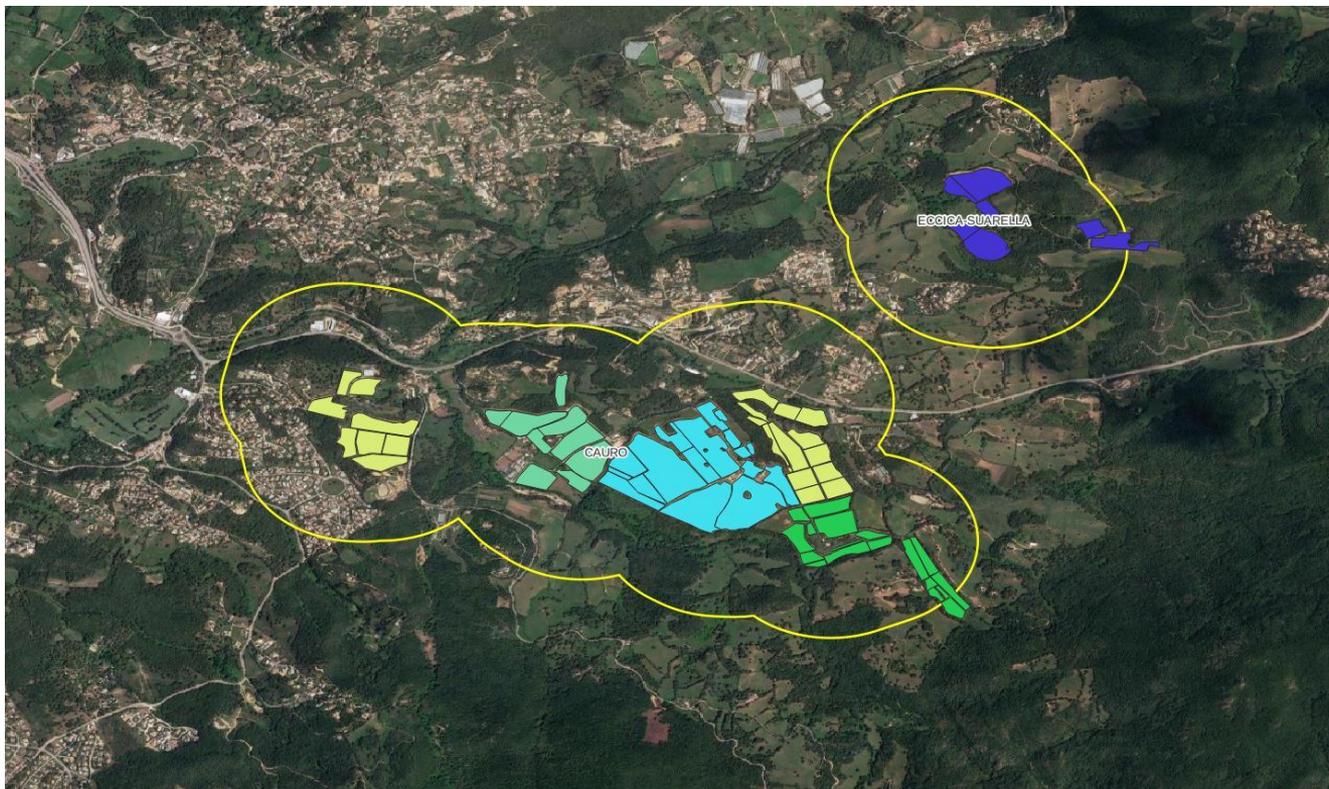


En Corse du Sud

Nouvelles Zones délimitées 2024



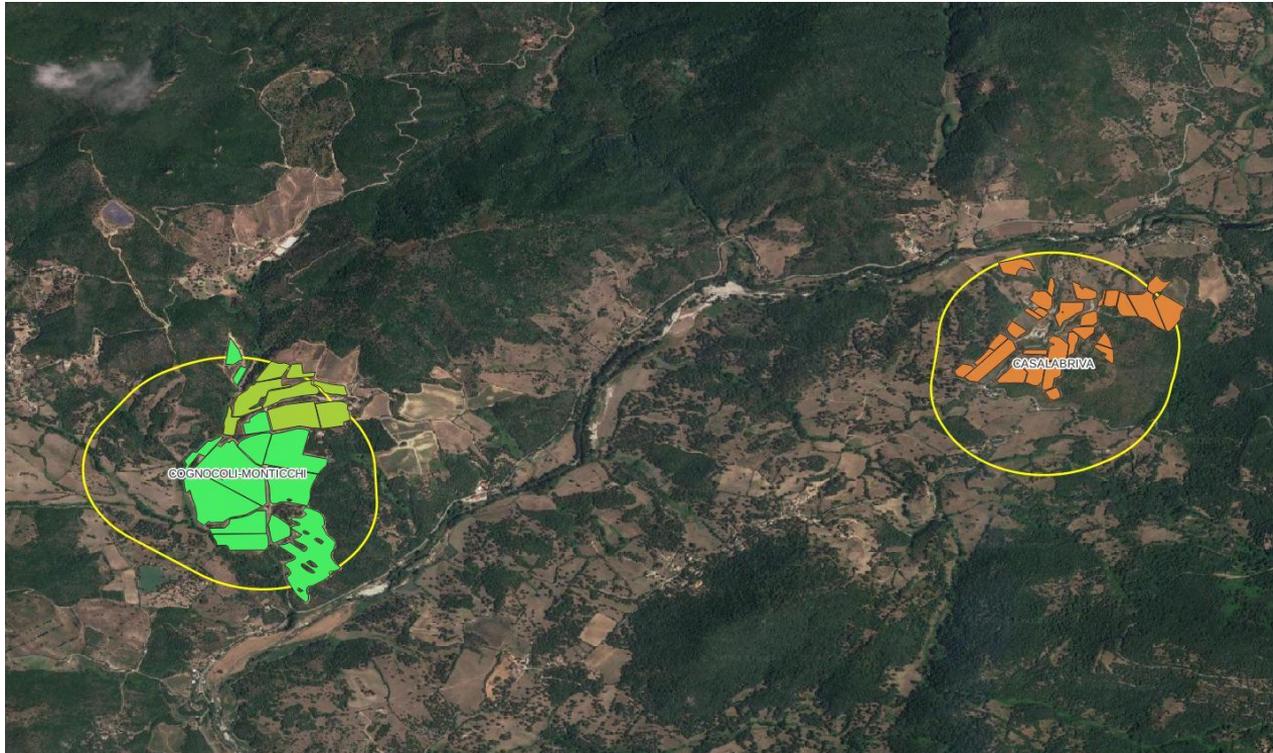
CAURO



Nouvelles Zones délimitées 2024



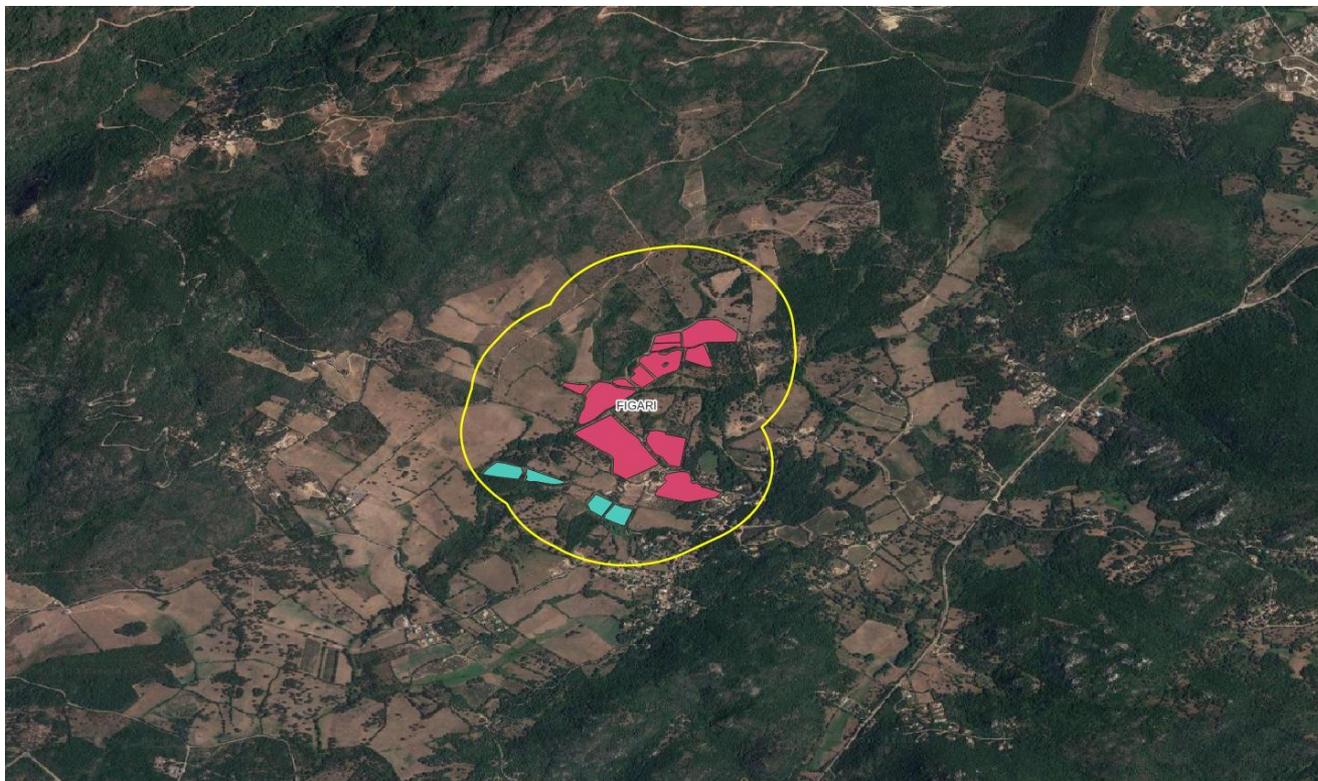
COGNOCOLI-MONTICCHI__ECCICA SUARELLA



Nouvelles Zones délimitées 2024



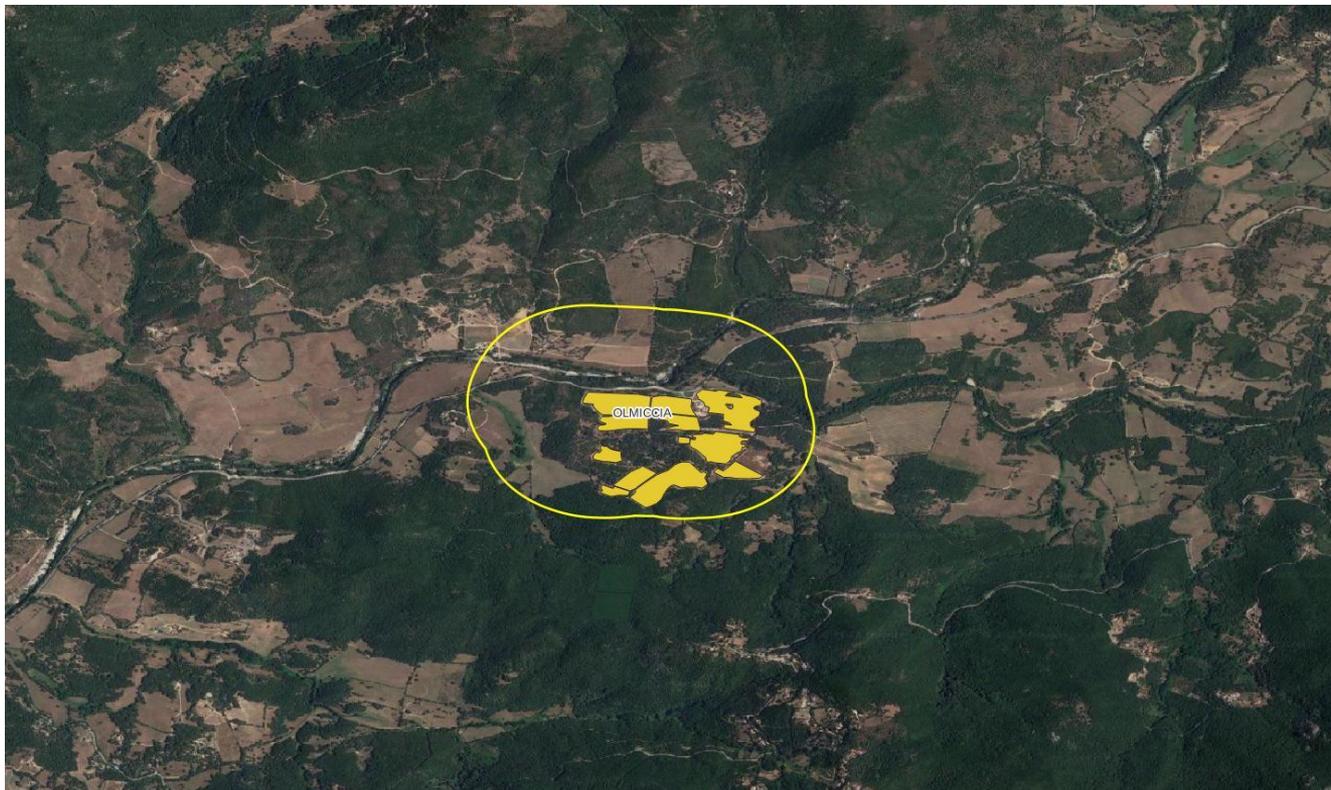
FIGARI



Nouvelles Zones délimitées 2024



OLMICCIA



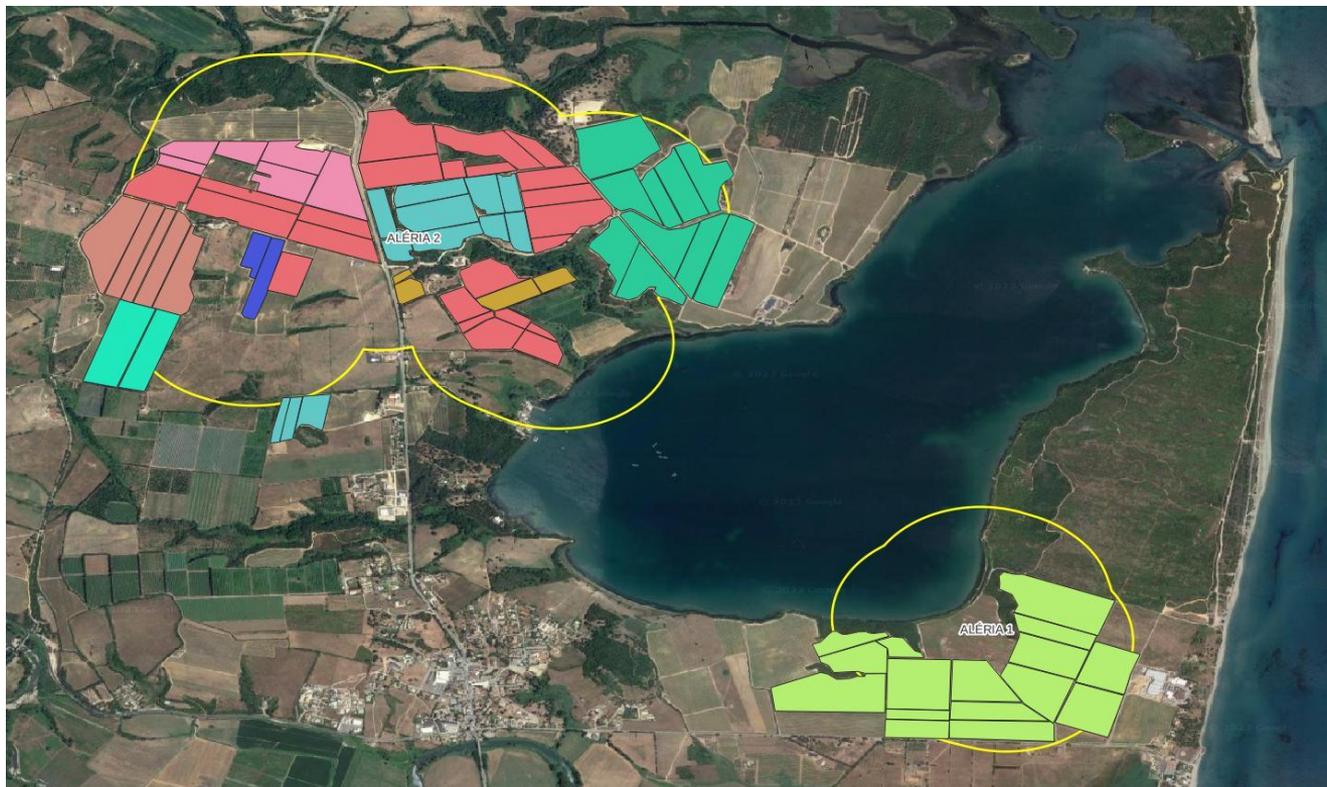


En Haute Corse

Nouvelles Zones délimitées 2024



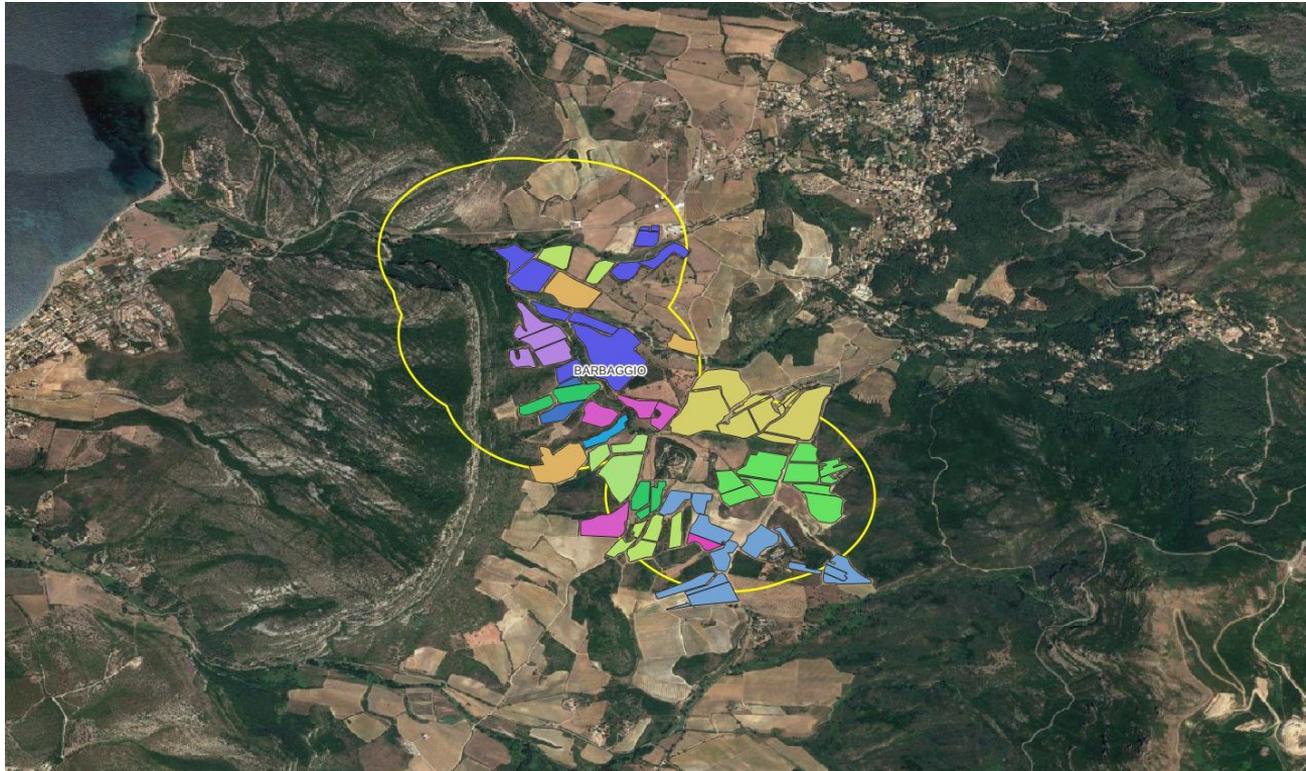
ALÉRIA 1 _ ALÉRIA 2



Nouvelles Zones délimitées 2024



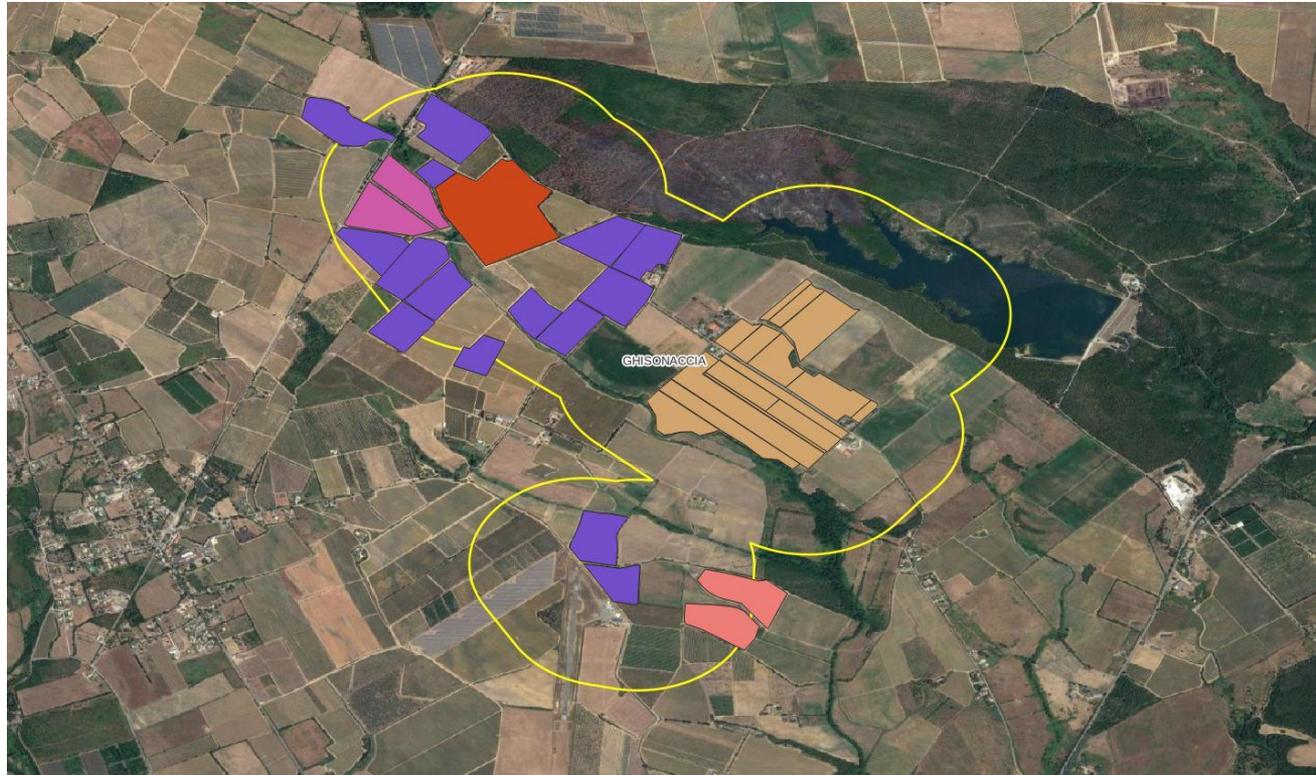
BARBAGGIO



Nouvelles Zones délimitées 2024



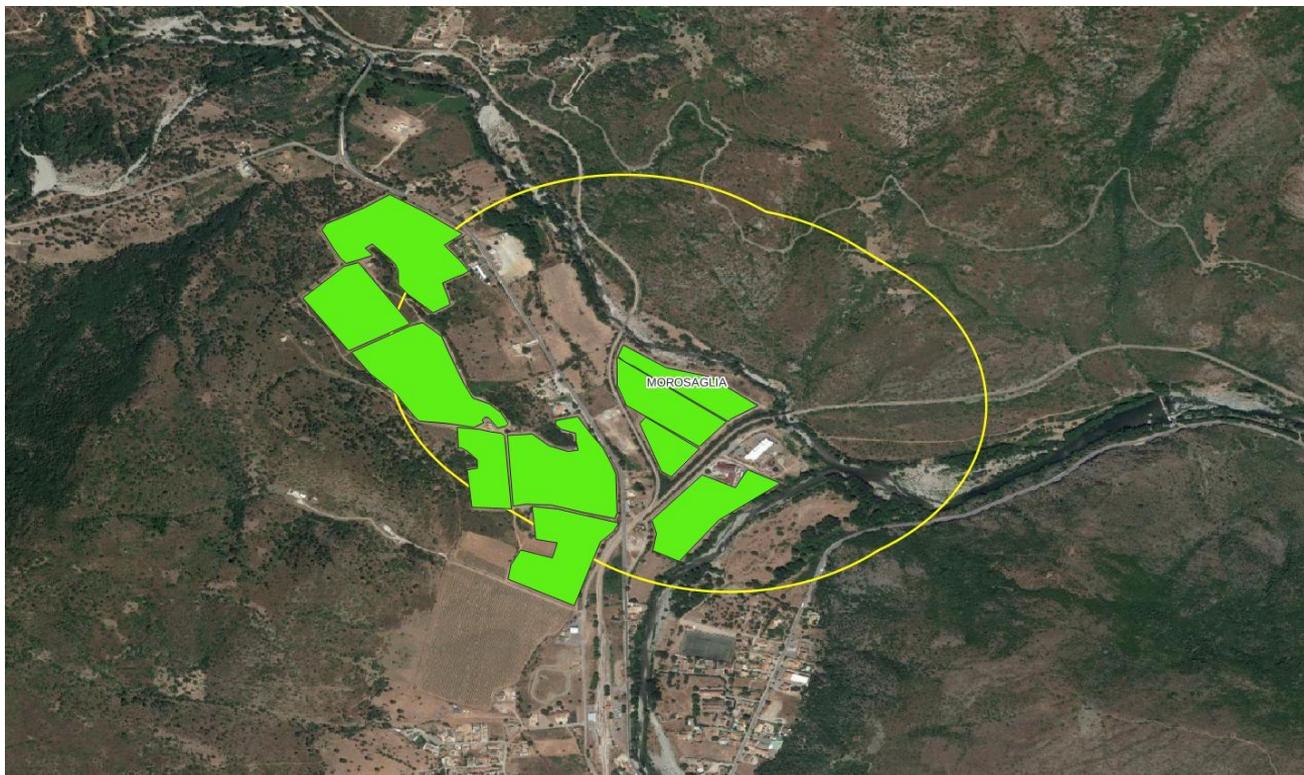
GHISONACCIA



Nouvelles Zones délimitées 2024



MOROSAGLIA



Nouvelles Zones délimitées 2024



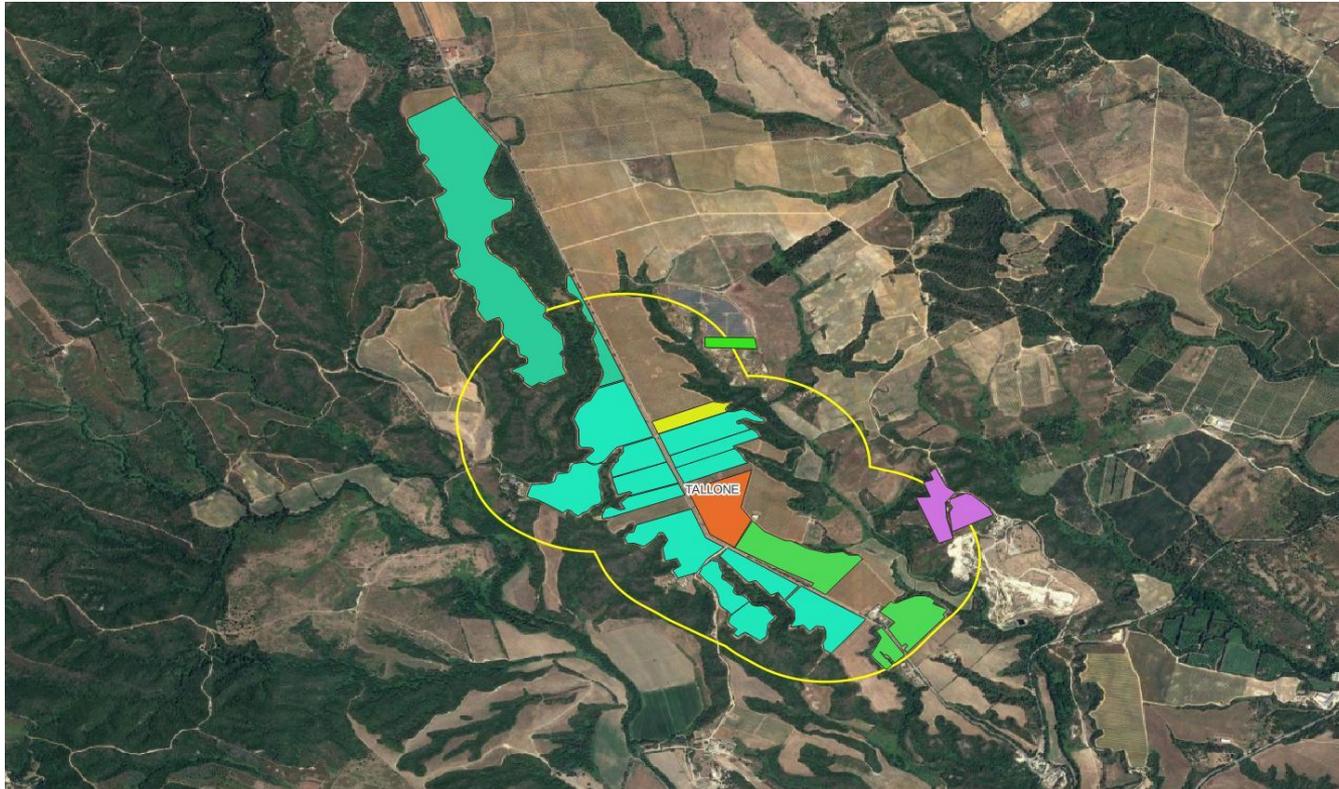
ROGLIANO



Nouvelles Zones délimitées 2024



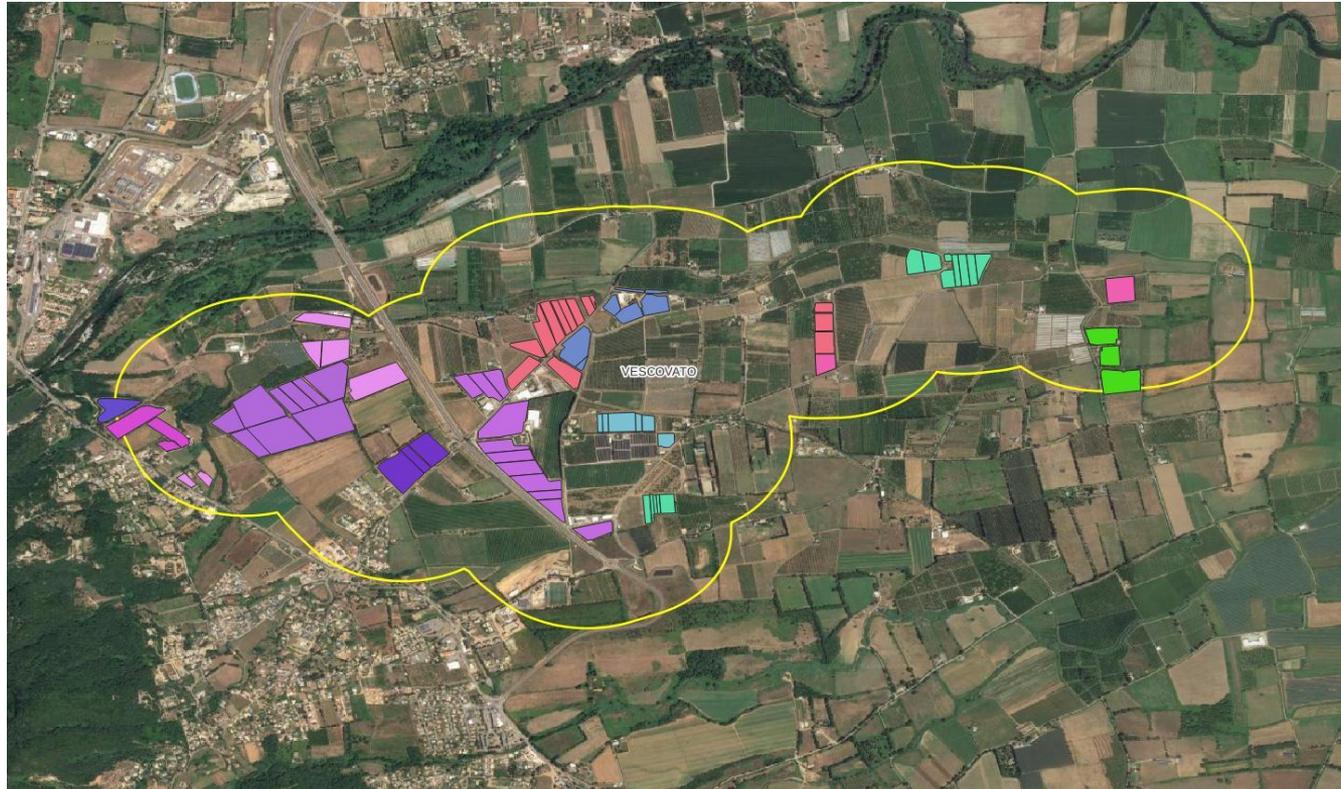
TALLONE



Nouvelles Zones délimitées 2024



VESCOVATO



Inspections SORE



Inspections en parcelles de production :

2A	Programmation	Nbre symptomatiques	Prélèvements	Positifs
Flavescence	8/8		0	0

2B	Programmation	Nbre symptomatiques	Prélèvements	Positifs
Flavescence	12/12		0	/

Inspection SORE



Environnements de VMG:

2A:

Domaine	Nombre de parcelle	Nbre symptomatiques	Prélèvements	Positifs
Clos d'Alzeto	5	0		/
Peretti de la Rocca	2	0		/

2B:

	Nombre de parcelle	Nbre symptomatiques	Prélèvements	Positifs
Clos Columbu	2	0		/
Clos l'Alivu	5	0		/
Antoine Poli	2	0		/
Battesti Ange	3	0		/
Boc'Angeli	4	0		/
Stefanu Venturini	1	0		/



Merci de votre attention